

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-10-39x-01500

Référence de la demande : n° 2025-01500-011-001

Dénomination du projet : Extension pôle odontologie du CHU Xavier Arnozan

Lieu des opérations : - Département : Gironde

- Commune : 33600 Pessac

Bénéficiaire : CHU de Bordeaux

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Dans le cadre de la réorganisation et de la modernisation de ses activités, le groupe hospitalier de Bordeaux projette la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'accueil des patients de chirurgie buccodentaire. Le bâtiment a pour vocation à accueillir 80 nouveaux fauteuils pour améliorer l'accès aux soins dentaires du territoire.

L'emprise du projet se situe dans le centre urbain de Pessac, dans l'agglomération bordelaise au sein du périmètre de l'emprise du CHU Xavier ARNOZAN.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des éléments de voirie associés.

Il engendrera en particulier

- l'abattage de 10 arbres favorables au gîte des chiroptères, dont 3 favorables au grand Capricorne,
- la destruction de 1 783 m² d'habitats favorables à la nidification de l'avifaune commune (*Serin cini*),
- la destruction 4 980 m² d'habitats favorables au Lézard des murailles et au Hérisson d'Europe.

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont :

- Le Grand capricorne, le Lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune, le Hérisson d'Europe, les cortèges d'avifaune des prairies et des chiroptères cavicoles amenant le porteur de projet à une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (CERFA n°13614*01) et pour un risque de destruction d'individus (cerfa 13 616*01).

Raison impérative d'intérêt public majeur et Absence de solution alternative satisfaisante

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'évolution des objectifs nationaux pluriannuels du nombre de professionnels à former en odontologie, fixé en septembre 2021. La création de nouveaux locaux sur le site d'implantation du CHU de Bordeaux est jugé indispensable pour absorber l'augmentation du nombre d'étudiants et répondre aux besoins d'accueil des patients de la métropole bordelaise.

Il relève, à ces titres, d'une raison impérative d'intérêt public majeur de nature sociale, axé sur l'éducation et la santé.

Concernant l'absence de solution alternative, le projet est situé dans le périmètre actuel du CHU Xavier ARNOZAN sur des milieux autrefois occupés par un bâtiment. Sa localité permet une

mutualisation de certaines infrastructures (voirie, parking). Le choix intègre la prise en compte d'une zone à enjeu écologique faible évitant les espaces boisés classés, de la proximité avec le pôle odontologique existant (plateau technique) et l'absence de dévoiement du collecteur de transport des eaux usées public situé au sud du site. Au regard de ces éléments, le projet satisfait l'absence de solution d'alternative.

Etat initial du dossier

Le périmètre d'étude définit pour la réalisation de l'inventaire l'inventaires faune, flore et habitat correspond au périmètre de l'emprise du CHU Xavier ARNOZAN.

L'analyse de la bibliographie et des zones d'inventaires et réglementaires est conduite sur une échelle de 5 km autour du périmètre d'étude.

Le périmètre projet n'est concernée par aucun site NATURA 2000 et n'occupe aucune zone d'inventaire. Une Znieff de type I se situe à près de 4,7 km du site. Le site est inséré dans l'urbanisation bordelaise. Il contribue donc au maillage des petits milieux naturels assurant de la connectivité écologique dans la trame urbaine. Cela se traduit notamment par le classement des boisements, localisé dans le périmètre d'étude, au titre des EBC (espaces boisés classés).

Les expertises ont été conduites en 2017 (19 passages), actualisées en 2022 entre mars et juillet et précisées par un passage en juin 2025 sur la parcelle du projet.

Les méthodologies mises en œuvre sont adaptées et classiques pour ce type d'étude.

Un seul habitat était caractérisé sur la parcelle du projet par l'étude biotope de 2022 : « Prairie piétinée eutrophile (E5.1xE2.64/NC) ». Le passage en juin 2025 du bureau d'étude Elan conclu à 2 habitats distincts : Prairie améliorée (81) et Parterre de fleurs avec arbres et avec bosquets en parc (85 .14).

Les milieux concernés présentent une faible diversité floristique sans espèce de flore protégée présente. Ils constituent un milieu d'alimentation pour l'avifaune du site et pour partie de nidification potentielle. Ils ne sont pas particulièrement favorables aux reptiles même si on ne peut exclure leur présence au moins ponctuelle.

Les enjeux se concentrent principalement sur 11 arbres qui devront être abattus pour pouvoir implanter le bâtiment. Trois d'entre eux présentent des traces de présence de Grand capricorne. L'espèce est bien présente au sein des espaces boisés classé à proximité immédiate du site. Les arbres présents sur la parcelle ne comportent pas de cavités favorables au gîte pour la mise à bas de chiroptères. Cependant, la présence de lierre dense rend potentiellement certains sujets potentiellement favorables au gîte temporaire des espèces de chiroptères arboricoles (Barbastelle d'Europe, Noctule commune, de Leisler, etc.). Il est également probable que ces arbres disposent de fissures au niveau de l'écorce d'après le bureau d'étude.

Concernant les arbres, il aurait été intéressant mettre évidence de manière plus claire les informations relatives **à l'essence, au diamètre et un inventaire des dendromicrohabitats** pour appréhender ses potentialités d'accueil envers la biodiversité. (Voir la méthode Néau publié dans la Lettre de l'Arboriculture » de la SFA : <https://sfa-asso.fr/v4/content-member/Lettre/Lettre-arboriculture-113-juillet-aout.pdf>). La présence de photographies de chacun des arbres permet toutefois de comprendre les enjeux relatifs à chacun d'entre eux dans le cadre de l'évaluation du dossier.

Aucune zone humide n'est diagnostiquée sur la parcelle.

Il en résulte un effort de prospection satisfaisant pour évaluer les impacts du projet.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts potentiels sur le milieu naturel concernent principalement l'abattage d'arbres favorable au grand capricorne, à l'avifaune et aux chiroptères.

Les impacts cumulés potentiels avec d'autres projets ne sont pas évoqués.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Le projet évite tous les espaces boisés classés.

Cette mesure d'évitement s'accompagne de mesures de réduction classique dans ce type de dossier :

- MR01 : Adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier
- MR02 : Adaptation de la période des travaux sur l'année
- MR03 : Action de translocation manuelle ou mécanique par déplacement des grumes colonisées
- MR04: Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- MR05 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
- MR06 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels de substitution pour la faune
- MR07 : Adaptation du projet paysager pour favoriser la création d'un habitat favorable aux espèces cibles
- MR08 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- MR09 : Réduction des perturbations sur la faune engendrée par l'éclairage nocturne
- MR10 : Abattage maîtrisé des arbres-gîtes potentiels pour les chiroptères et déplacement des arbres favorables au Grand capricorne

Chacune des mesures est bien détaillée. Concernant les grumes déplacées pour le grand capricorne, nous recommandons de les conserver au sein de leur zone d'accueil jusqu'à décomposition totale, ces dernières devenant au-delà de 3 ans favorables à tout un ensemble d'organismes saproxyliques qui contribuent notamment à de la ressource alimentaire pour les oiseaux et les chiroptères.

Les impacts résiduels du projet concernent :

- l'abattage de 10 arbres favorables au gîte des chiroptères, dont 3 favorables au grand Capricorne,
- la destruction de 1 783 m² d'habitats favorables à la nidification de l'avifaune commune (Serin cini),
- la destruction de 4 980 m² d'habitats favorables au Lézard des murailles et au Hérisson d'Europe.

Les préconisations émises au travers les différentes mesures sont de nature à limiter voire éviter la destruction d'individus d'espèces protégées lors de l'abattage des 10 arbres de la parcelle ainsi que le fauchage de la prairie fleurie. Pour compenser la perte d'habitat de près de 6800 m², des mesures compensatoires sont proposées

Mesures compensatoires (C)

Après évitement et réduction, 3 mesures compensatoires sont proposées.

- Mesure C-01 : Création d'un îlot de sénescence par abandon de toute gestion.

La zone identifiée pour la création de l'îlot de sénescence est localisée à l'est de la parcelle et s'étend sur près de 1,15 ha. Elle se situe dans l'enceinte du périmètre du CHU. Pour être fonctionnel, il est

démontré que la taille minimale d'un îlot de sénescence doit se situer entre 2 et 3 ha. Avec la zone de renaturation, on arrive à 1,3 ha. Pour atteindre la surface de 2 ha, il pourrait être envisagé de renforcer la présence de feuillus dans la plantation de Pin maritime adjacente via un système d'éclaircies permettant un apport de lumière favorable aux feuillues qui pourrait s'accompagner de plantations de chênes dans les troués ainsi créés. Cela apporterait une plus grande additionalité à la mesure. De par la nature des terrains boisés classés en EBC sur le périmètre du CHU, nous recommandons en accompagnement une opération de sensibilisation au maintien des arbres morts et des arbres habitats, en intégrant les questions de sécurité, dans la gestion globale des boisements du site.

- Mesure C-02 : Renaturation d'habitat favorable au Grand Capricorne.

La zone est limitrophe de l'îlot de sénescence et s'étend sur 1 346m². La densité de plantation préconisée est comprise entre 400 et 800 plants/ ha soit entre 40 et 80 plants pour la surface de terrain identifiée. Cette surface viendra compléter l'îlot de sénescence MC01

- Mesure C-03 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet.

7 dispositifs sont prévus : 1 nichoir pour la mésange charbonnière, 1 nichoir pour le rouge gorge, 1 hibernaculum pour le Lézard des murailles, 1 gîte pour le hérisson et 3 gîtes pour les chiroptères directement intégrés dans la maçonnerie du bâtiment. Ces dispositifs permettront de renforcer la capacité d'accueil du site pour les espèces concernées. Il s'agit d'une mesure de réduction et non d'une mesure compensatoire (consulter le guide d'aide à la définition des mesures ERC – 2018).

Ces mesures s'accompagnent d'une mesure d'accompagnement et 3 mesures d'accompagnement :

- MA 1 : Réalisation d'un suivi écologique des mesures mises en place
- MA 2 : Communication, sensibilisation ou de diffusion des connaissances
- MA3: Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

De par la nature anciennement aménagée des terrains du projet et les mesures mises en place, les travaux ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces concernées.

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté concerne la création d'un bâtiment au sein du périmètre du CHU Xavier ARNOZAN dans l'agglomération de Bordeaux.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de l'espèce sur le territoire concerné.

Sa zone d'implantation concerne une surface de 6800 m² environ sur des habitats naturels déjà anthropisés par le passé. L'analyse des enjeux et la description des mesures est satisfaisante.

Le CNPN émet donc un avis favorable sous conditions

- Renforcer la mesure compensatoire MC 01 selon les préconisations du présent avis pour garantir son efficacité ;
- Former aux enjeux écologiques les services en gestion des boisements du site, et maintenir ce niveau de formation dans la durée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime

Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA